



---

## Admission

# Ecole Supérieure spécialisée en Banque et en Finance

Règlement d'études du 25 septembre 2017  
Version 1.0

## 1 Admission

### 1.1 Conditions générales

L'admission à la formation en cours d'emploi «Banque et Finance ES» nécessite de justifier (par attestation de l'employeur) d'une activité professionnelle d'au moins 50% dans une entreprise de prestations de services financiers (OCM ES, art. 4 § 2) pendant la durée du cursus.  
En cas de doute, la direction du cursus peut s'adresser à la Commission de qualification.

### 1.2 Qualifications requises

#### 1.2.1 Qualifications suisses

	Qualification / diplôme	Attestation d'une activité professionnelle dans une banque / qualifications	Admission / reconnaissance
<b>1 Niveau secondaire II – Secteur bancaire</b>			
11	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, secteur bancaire, profil E	-	-
12	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, secteur bancaire, profil M (maturité professionnelle commerciale)	-	-
13	Diplôme ou certificat Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité (BFM) ou Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM) de l'Association suisse des Banquiers (ASB)	-	-
<b>2 Niveau secondaire II – Autres secteurs</b>			
21	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, autre secteur, profil E	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	-
22	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, autre secteur, profil M (maturité professionnelle commerciale)	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	-



	Qualification / diplôme	Attestation d'une activité professionnelle dans une banque / qualifications	Admission / reconnaissance
23	Maturité gymnasiale, maturité professionnelle commerciale, diplôme d'une école de culture générale et de commerce reconnue par la Confédération	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	-
24	Diplôme d'une école de commerce agréée par la Confédération (aide-mémoire III de la CFMP / obtention de la maturité professionnelle), certificat fédéral de capacité au sens des directives relatives aux écoles de commerce du 26 novembre 2009 (obtention de la maturité professionnelle, CFC) ou de l'ordonnance sur la formation Employé(e) de commerce de 2012, section Formation initiale en école (obtention de la maturité professionnelle, CFC)	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	-
<b>Niveau tertiaire – Examens professionnels et examens supérieurs spécialisés</b>			
31	Brevet fédéral de spécialiste en économie bancaire (BAP) Brevet fédéral de spécialiste en opérations bancaires (BAP) Brevet fédéral de conseiller financier (BAP)	-	Transfert de crédits pour les enseignements correspondants sur demande.
<b>4 Niveau tertiaire – Écoles supérieures</b>			
41	Diplôme d'une école supérieure d'économie, reconnue au niveau fédéral	Au moins 24 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	Transfert de crédits pour les enseignements correspondants sur demande.
<b>5 Niveau tertiaire – Hautes écoles</b>			
51	Bachelor d'une haute école spécialisée avec cursus d'économie,	au moins 12 mois	Transfert de crédits pour les enseignements



	Qualification / diplôme	Attestation d'une activité professionnelle dans une banque / qualifications	Admission / reconnaissance
	diplôme d'une haute école d'économie, diplôme ESCEA, Bachelor d'une université avec cursus d'économie Master d'une université/haute école spécialisée, licence universitaire, diplôme EPF Reconnaissance d'études partielles dans une haute école		correspondants sur demande.

Des qualifications autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ouvrent pas droit à admission. Les décisions relatives aux équivalences, aux admissions sur dossier, aux transferts de crédit d'enseignement et aux qualifications supplémentaires nécessaires à l'admission sont du ressort de l'institut de formation ou de sa Commission de qualification. Les candidats et/ou les instituts doivent déposer une demande écrite contenant les informations et pièces justificatives nécessaires.

### 1.2.2 Diplômes et certificats étrangers

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation règle la reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers (LFPr art. 68, OFPr art. 69s).